

Règlement concours de dessin manga jeunesse (de 9 à 17 ans)

Objet : Règlement du concours de dessin manga : réalisation d'une couverture de manga portant le titre « Planète bleue ».

Dates : Du samedi 5 avril au samedi 31 mai 2025 (date butoir de remise des dessins).

« Planète bleue »

Article 1 : Objet du concours

La médiathèque Louise d'Epinay et le C2I organisent un concours de dessin manga gratuit, ouvert aux personnes de 9 à 17 ans révolus.

Article 2 : Thème du concours

Les dessins proposés devront mettre en avant l'univers du manga afin d'illustrer, à travers une affiche, **une vision artistique de la Planète bleue**, projet porté par la Ville de Deuil-la-Barre en 2025. Cela peut concerner les thèmes de l'environnement, de la beauté de la nature, de la relation de l'humain (et particulièrement des Japonais) avec la nature (faune, flore, les quatre éléments...), la place de la planète dans le cosmos, tout ceci pouvant être relié de près ou de loin à la culture traditionnelle ou populaire du Japon.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants s'inscrivent selon trois tranches d'âge différentes : de 9 à 11 ans (révolus), de 12 à 14 ans (révolus) et de 15 à 17 ans (révolus).

Il s'agit d'un concours individuel. Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin. Les dessins seront réalisés sur du papier à dessin au format A4 (21×29,7 cm). **Ils devront impérativement être en couleurs et comporter un titre et une toison.**

Toutes les techniques manuelles disponibles seront acceptées pour la réalisation des dessins : aquarelle, feutre, crayon, pastel, peinture, collage, etc.

Toutes les créations présentées devront être originales **et ne pas reproduire des mangas existants** (personnages, décors...)

Chaque dessin papier comportera au verso, écrit de façon lisible :

- Le nom, le prénom et la date de naissance de l'auteur du dessin,
- Un numéro de téléphone,
- Une adresse e-mail

Important : Le dessin devra être déposé en main propre à l'accueil de la médiathèque ou du C2I.

La date limite de dépôt des dessins est le mercredi 28 mai à 17h30 au C2I ou à la médiathèque. Aucune remise au-delà de ce délai ne sera prise en compte.

Article 4 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.

Article 5 : Sélection et résultats du concours

Un jury composé de membres de la médiathèque Louise d'Epinay, du C2I, de la librairie partenaire « Impressions » à Enghien-les-Bains se réunira afin de sélectionner les lauréats.

Le jury sélectionnera le dessin qui lui paraîtra être le meilleur en termes de créativité, d'originalité et du respect du thème imposé, « Planète bleue ». Les critères de respect du format de la feuille, des contraintes imposées, du soin apporté au dessin et d'originalité seront examinés.
Le jury reste souverain : aucune réclamation ne sera admise.

Le vote aura lieu entre le 1^{er} et le 13 juin. **Les lauréats seront prévenus par téléphone ou par mail après le vote.** La remise des prix (date précisée ultérieurement) s'effectuera à la médiathèque Louise d'Epinay le vendredi 20 juin à 18h lors d'une soirée festive. La présence des lauréats ou d'une personne les représentant sera nécessaire pour récupérer les prix.

Article 6 : Les prix

Les dessins des lauréats seront exposés lors d'un événement festif organisé par la Ville de Deuil-la-Barre le samedi 28 juin 2025. A l'issue de l'exposition, un mail, comportant une date limite de retrait, sera envoyé aux candidats pour qu'ils puissent venir récupérer leur dessin. Une reproduction des œuvres des lauréats sera exposée au Salon du livre jeunesse de Deuil-la-Barre du 19 au 23 novembre 2025.

Des lots en lien avec la culture manga seront décernés aux 3 principaux gagnants de chaque tranche d'âge.

Article 7 : Droits d'auteur et droits d'image

Les dessins réalisés ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion. La Ville de Deuil-la-Barre s'engage à respecter les droits moraux des auteurs. Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin, la Ville de Deuil-la-Barre pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce, sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants et leurs tuteurs légaux peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en adressant leur demande au Délégué à la protection des données (DPO) de la ville de Deuil-La Barre.

Contact :

dpo@deuillabarre.fr

ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Mairie de Deuil-La Barre

Service protection des données -DPO

36, rue Charles de Gaulle

95170 Deuil- La Barre

Article 9 : Divers

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

La Ville de Deuil-la-Barre, organisateur de ce concours, ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.